



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°55.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL55062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 24
- ◆ Votants : 27

Etaient présents :

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

**OBJET : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
DU MILLE-CLUB**

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs à la compétence du Conseil municipal en matière de fixation des tarifs des services publics locaux ;

VU le principe d'égalité des usagers devant le service public ;

CONSIDERANT que la salle du Mille-Club est un équipement communal mis à disposition de différents utilisateurs ;

CONSIDERANT que cet équipement était jusqu'à présent mis à disposition à titre gratuit au bénéfice de certaines associations, des agents communaux, des membres du Conseil municipal ainsi que ponctuellement des habitants ;

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fonctionnement liés notamment aux charges d'énergie et aux frais de maintenance ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-218506128-20260624-DEL55062026-DE

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une participation des usagers aux coûts de fonctionnement de l'équipement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une tarification applicable à la mise à disposition de la salle du Mille-Club ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

INSTAURE une tarification pour la mise à disposition de la salle du Mille-Club, fixée à 150 € par utilisation, à compter du 1er septembre 2026.

Cette tarification ne s'applique pas aux associations communales utilisant régulièrement la salle dans le cadre de leurs activités associatives habituelles.

Article 2 :

FIXE le montant de la caution à 100 €, applicable à l'ensemble des utilisateurs à l'exception des associations communales bénéficiant de la mise à disposition gratuite au titre de leurs activités régulières.

Article 3 :

DIT que les recettes issues de cette tarification seront inscrites au budget communal et contribueront au financement des actions sociales de la commune, notamment par le versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les modalités pratiques de mise à disposition de la salle (conditions d'utilisation, réservation, état des lieux et facturation), dans le respect des principes fixés par la présente délibération.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente tarification entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.